

3.6 - ENSEIGNEMENT ET FORMATION

CERTIFICAT D'ASSISTANT PROFESSEUR

Positionnement de la qualification

Le Certificat d'Assistant Professeur (CAP) est une qualification fédérale, délivrée par les ligues, qui permet à son titulaire d'assister avec une réelle efficacité pédagogique et en sa présence un enseignant titulaire d'un diplôme professionnel en judo-jujitsu.

Le titulaire du Certificat d'Assistant Professeur est sous l'autorité fonctionnelle de cet enseignant qui est son tuteur, il ne peut intervenir seul.

Il ne peut exercer que dans le cadre des activités de l'association où il est licencié.

Dans le cadre de cette formation, la ligue de référence a la latitude d'adopter la stratégie la plus adaptée à son territoire :

- soit elle s'appuie sur un club qui a la structuration et les compétences dont le professeur est à minima BPJEPS, en lui déléguant tout ou partie de la formation de cette qualification ;
- soit elle s'appuie sur ses comités de départements en leur déléguant tout ou partie de la formation de cette qualification ;
- soit sur son ingénierie régionale.

Cette qualification ne permet pas d'exercer en autonomie pédagogique, ni même de délivrer de grade.

Exigences préalables à l'entrée en formation

- être présenté(e) par le président et le professeur du club où le candidat est licencié ;
- être au moins minime ;
- au moins ceinture bleue ;
- être licencié(e) à la FFJDA pour l'année en cours ;
- fournir le dossier d'inscription complet avec le curriculum vitae mentionnant notamment le cursus judo et les motivations du candidat. Les dossiers de candidature seront à déposer auprès des ligues.

Parcours de formation

La formation se déroule en alternant des séquences de stage pédagogique en club sous la responsabilité du professeur qui sera le tuteur pédagogique et des séquences de formation pratiques et théoriques organisées par la ligue régionale ou son délégataire.

Le Certificat d'Assistant Professeur est obtenu après :

- un stage pédagogique d'une durée minimale de 50h effectué dans le club d'appartenance du ou de la candidat.e.
- une formation de 30h organisée par la ligue régionale ou son délégataire ;
- un bilan final ;

Compétences attendues

Au terme de la formation les candidats devront :

- connaître l'histoire et les finalités du judo (l'éducation par le judo) ;
- être capable d'inculquer les règles de vie du judo ;
- être capable de démontrer et expliquer les principales habiletés techniques fondamentales de base debout et au sol ;
- être capable d'assister efficacement son professeur lors des séances (sur le tatami ou en dehors du tatami) ;
- connaître des caractéristiques spécifiques vulgarisées des publics sur lesquels il va intervenir ;
- être capable de comprendre des situations d'enseignement de son professeur (ses interventions et son attitude avec l'activité des élèves) ;
- connaître les aspects sécuritaires de base (hygiène, sécurité dans les dojos, pratique des judokas) ;
- connaître la conduite à tenir en cas d'accident
- être sensibilisé à la filière de formation de la FFJDA.

Bilan final

Un bilan final d'une durée de 50 minutes maximum comprend les parties suivantes :

jury composé de 2 personnes

- Entretien pédagogique (15 minutes maximum) :

- Présenter l'expérience acquise lors du stage pédagogique en club (un support de présentation peut être utilisé)

- S'entretenir avec le jury sur le stage pédagogique réalisé en club ;

- Démonstration technique (15 minutes maximum) :

- Démonstration technique de base libre de 3 à 5 minutes (tachi waza et ne waza)

- La démonstration est suivie d'un entretien de 10 minutes sur les aspects fondamentaux et sécuritaires de la pratique

- Des démonstrations et précisions sur des points techniques, exercices d'entraînement pourront être demandées par le jury.

Dispositions générales

- une remise officielle du Certificat d'Assistant Professeur lors d'une manifestation valorisera la prestation des récipiendaires.
- un fichier des titulaires du « Certificat d'Assistant Professeur » sera tenu au niveau régional avec un suivi annuel des populations. Les informations sur les nouveaux certifiés seront communiquées à la direction nationale de la formation ;
- le titulaire du « Certificat d'Assistant Professeur » pourra être invité aux stages de formation continue (adaptés à son niveau) organisés par l'OTD ;
- la valorisation de l'expérience acquise, en tant qu'assistant professeur, sera prise en compte pour accéder à la qualification supérieure, sous forme d'allègement de formation.

CERTIFICAT D'ANIMATEUR FEDERAL

Positionnement de la certification

Ce dispositif dérogatoire aux diplômes professionnels sera strictement contrôlé par les ligues. Il vise en priorité à répondre aux besoins d'encadrement des petites associations qui ne peuvent, dans un premier temps, recourir aux services d'un enseignant titulaire d'un diplôme professionnel en judo-jujitsu.

Le Certificat d'Animateur Fédéral (CAF) autorise son titulaire à :

- Enseigner bénévolement le judo-jujitsu en autonomie pédagogique dans une association affiliée à la FFJDA, et exclusivement sur les spécificités validées par la certification (socle commun + socle(s) spécifique(s).).
- Délivrer les grades kyu en fonction des spécificités validées par la certification (Socle commun + socle(s) spécifique(s).)
- Intervenir en autonomie pédagogique dans une association où exerce un titulaire d'un diplôme professionnel, lorsque celui-ci ne peut assurer tous les cours et exclusivement sur les spécificités validées par la certification (socle commun + socle(s) spécifique(s).).
- Intervenir en autonomie pédagogique et de manière ponctuelle, sur n'importe quel public, dans l'association où il est licencié, en cas d'absence d'un enseignant de ladite association, pour cause d'empêchement exceptionnel. Ce remplacement occasionnel ne pourra excéder une période continue d'un mois. Au-delà de ce délai les responsables du club devront demander une dérogation exceptionnelle auprès du DTR de la ligue.

En cas très exceptionnel, une dérogation pour intervenir sur plusieurs associations pourra être accordée par le Directeur Technique Régional.

Le certificat délivré par les ligues est valable trois saisons sportives consécutives.

Exigences préalables à l'entrée en formation

- Inscription à la formation par le candidat ;
- Avoir un club d'alternance et un tuteur ayant un diplôme professionnel autorisant l'enseignement du judo-jujitsu ;
- être âgé d'au moins 18 ans le jour de la certification ;
- être au moins ceinture marron et titulaire du Certificat d'Assistant Professeur ou ceinture noire 1er dan ;
- fournir le dossier d'inscription complet avec le curriculum vitae mentionnant notamment le cursus judo, les diplômes obtenus et les motivations du candidat ;
- fournir un extrait N3 du casier judiciaire ou pièce d'identité certifiée exacte pour les étrangers.

- être licencié(e) à la FFJDA pour l'année en cours ;
- Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement du judo-jujitsu ;
- être titulaire d'un diplôme de 1er secours (PSC1 ou équivalence).
- Un document stipulant son engagement sur l'honneur d'enseigner à titre bénévole.

Les dossiers de candidature sont à déposer auprès des ligues.

Parcours de formation

Le Certificat d'Animateur Fédéral pour l'enseignement bénévole est obtenu après :

- Une formation et validation d'un « socle commun » d'une durée minimale de 40 heures obligatoires comprenant les thèmes suivants :
 - règlement et sécurité ;
 - les caractéristiques des publics ;
 - les fondamentaux de la discipline ;
 - les fondamentaux de la pédagogie et de l'animation ;
 - la validation du parcours FOAD « lutte contre les dérives » ;
 - la validation du parcours FOAD « commotion cérébrale »
- Une formation et validation « d'un socle spécifique » d'une durée minimale de 14 heures. Le candidat a le choix de s'inscrire sur 1 ou plusieurs socle(s) spécifique(s) en fonction du public ou des compétences qu'ils souhaite utiliser. Les socles spécifiques sont (liste non exhaustive) :
 - l'éveil judo ;
 - l'école de judo (jusqu'à benjamin) ;
 - le judo ados / adultes (minimes et plus) ;
 - le jujitsu ;
 - le taïso.
- Une expérience pédagogique, sous le contrôle d'un tuteur titulaire d'un diplôme professionnel en judo-jujitsu et reconnu par la ligue, d'une durée minimale de 50 heures dans une association affiliée à la FFJDA. Cette alternance se fera sur les thèmes suivants :
 - les points du socle commun
 - le(s) socle(s) spécifique(s) préparé(s)

Positionnement

A l'entrée en formation, un positionnement sera proposé aux candidats. Le jury en fonction des niveaux techniques, pédagogique et des qualifications acquises par les candidats pourra alléger ceux-ci de tout ou partie du stage pédagogique et de la formation.

Les compétences attendues

Au terme de la formation les candidats devront sur le socle commun :

Maîtriser les aspects suivants de la réglementation et de la sécurité :

- être capable d'énoncer les éléments relevant de la déontologie, de l'éthique et de la responsabilité de l'animateur de judo ;
- être capable d'énoncer la conduite à tenir en cas d'accident survenu dans le dojo ;
- être capable d'énoncer, sur la base des textes en vigueur, les normes techniques et réglementaires relatives à l'environnement matériel pour une pratique sécuritaire : tapis, protections, judogi, vestiaires, sécurité des installations ;
- être capable d'énoncer les obligations en matière d'assurance ;
- être capable d'explicitier les données élémentaires relatives à la vie statutaire des associations ;
- être capable d'exécuter les tâches liées à l'inscription des licenciés au club et aux activités fédérales (licences, passeports, engagements aux activités fédérales).

Maîtriser les aspects techniques de base suivants :

- être capable de démontrer les habiletés techniques fondamentales debout et au sol ;
- être capable de démontrer l'ensemble des techniques de base en nage waza et en ne waza ;
- être capable d'explicitier la terminologie japonaise ;
- être capable de démontrer les procédés d'apprentissage et d'application (tendoku renshu, uchi komi, nage komi, yaku soku geiko, kakari geiko, randori).

Maîtriser les aspects pédagogiques :

- être capable de présenter oralement l'activité, son historique et ses finalités ;
- être capable d'explicitier les connaissances pédagogiques de base appliquées au judo-jujitsu (entraide, sécurité active, respect des partenaires, organisation du dojo, conduite au dojo) ;
- être capable de préparer et de conduire un cycle de séances ;
- être capable de conseiller et de corriger individuellement les élèves ;
- être capable d'organiser les passages de grade au sein du club ;
- être capable d'organiser et de réguler un échange oral avec un groupe d'élèves ;
- être capable d'accompagner des collectifs sur des animations ;
- être capable d'assurer une stricte sécurité lors de la pratique au niveau des individus et de l'environnement matériel.

Sur les socles de compétences spécifiques :

- connaître les caractéristiques morphologiques, physiques, physiologiques et psychologiques du public cible ;
- maîtriser les aspects pédagogiques et techniques adaptés au public cible ;
- être capable d'élaborer des cycles annuels avec des séances adaptées au public cible ;
- être capable de diriger et d'évaluer des séances adaptées et dosées au public cible ;
- être capable de conduire et réguler des séances et des cycles d'enseignement ;
- être capable de conseiller et de corriger individuellement les élèves du public cible, sur leurs réalisations techniques et de les orienter sur les différentes possibilités d'expression ;
- être capable d'orienter chaque élève du public cible vers les animations, les compétitions et domaines d'activités qui lui conviennent ;
- être capable d'inculquer des règles de pratique en fonction du public cible.

L'examen final

Un examen final comprenant les épreuves suivantes :

Certification du socle commun (1h30' maximum) – Jury composé de 2 personnes à minima BPJEPS

• Epreuve 1 (1h maximum) – La pédagogie :

- Après tirage au sort d'un sujet, préparer pendant 45' un cycle adapté au public cible choisi ;
- S'entretenir avec un jury durant 15' pour présenter et justifier les choix et l'intérêt des séances composant le cycle ;
- Présenter les aspects pédagogiques fondamentaux.

• Epreuve 2 (15' maximum) – La technique :

- Démonstration technique libre de 5 minutes (Tachi waza et ne waza) ;
- La démonstration est suivie d'un entretien de 10 minutes sur les aspects fondamentaux et sécuritaires de la pratique ;
- Des démonstrations et précisions sur des points techniques, exercices d'entraînement, ... pourront être demandées par le jury.

• Epreuve 3 (15' maximum) – La réglementation et la sécurité :

- Exposé de 5' sur la synthèse des actions menées dans la structure d'alternance ;
- Entretien de 10' avec le jury sur la réglementation de base et les aspects sécuritaires (questions/réponses.)

Certification du socle spécifique (1h15' maximum) – Jury composé de 2 personnes à minima BPJEPS :

• Epreuve 1 (45' maximum) – La pédagogie :

- Tirer au sort une des 4 séances (sur 4 thèmes différents) préparées en amont par le(la) candidat(e) et adaptée au public cible ;
- Diriger la séance sur une durée de 30' en choisissant les exercices les plus pertinents ;
- Entretien de 15' avec le jury pour justifier du choix et de l'intérêt des exercices composant la séance.

• Epreuve 2 (15' maximum) – La technique liée au public spécifique du socle :

- Démonstration technique libre de 5 minutes sur la progression du public cible ;

- La démonstration est suivie d'un entretien de 10 minutes sur les aspects fondamentaux et sécuritaires de la pratique ;
- Des démonstrations et précisions sur des points techniques, exercices d'entraînement ou autres pourront être demandées par le jury.

• **Epreuve 3 (15' maximum) – La réglementation et la sécurité :**

- Exposé de 5' sur la synthèse des actions menées dans la structure d'alternance dans le cadre de l'accompagnement du public cible ;
- Entretien avec le jury sur la réglementation et les aspects sécuritaires liés au public cible (questions/réponses.)

Dispositions générales

Le titulaire du Certificat d'Animateur Fédéral ne pourra enseigner qu'exclusivement sur le(s) public(s) validé(s) par le(s) socle(s) de compétence(s) spécifique(s) certifié(s).

Occasionnellement, il pourra effectuer un remplacement de l'enseignant professionnel dans le club où il est licencié, pour cause d'empêchement exceptionnel et sans excéder une période continue d'un mois et sur tout public. Au-delà de ce délai, les responsables du club devront demander une dérogation exceptionnelle auprès du DTR de leur Ligue.

Le titulaire du Certificat d'Animateur Fédéral pourra monter en compétence en passant de nouveaux socles spécifiques, lui ouvrant l'autorisation d'enseigner sur d'autres publics.

La validation du socle commun et des socles spécifiques peuvent donner des allègements sur les formations professionnelles du CQP MAM et BPJEPS JUDO JUJITSU.

Une remise officielle du certificat lors du stage de rentrée ou autres manifestations, valorisera la prestation des candidats.

Un fichier des Certificat d'Animateurs Fédéraux sera tenu au niveau régional avec un suivi annuel des populations. Les informations sur les nouveaux certifiés seront communiquées à la direction nationale de la formation.

Les certifiés qui perdent leur qualification en seront informés par la ligue. Cette information sera également transmise au président de l'association.

Le titulaire du « Certificat d'Animateur Fédéral » pourra être invité aux stages de formation continue organisés par les OTD.

Pour reconduire cette autorisation d'enseigner bénévolement, les titulaires auront l'obligation de réaliser une formation sur un bloc de compétence supplémentaire de 14h minimum assortie de sa certification ou de justifier de 20 heures minimum de formation continue proposée par un OTD de la FFJDA, ou la FFJDA elle-même, dans un délai de 3 ans.